

Projet de loi 15

Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

Trajectoire de soins

Ce que dit le projet de loi

Chaque établissement de Santé Québec doit comprendre un conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires de soins et de l'organisation clinique (article 153).

Le conseil exerce les fonctions suivantes :

1° contrôler et apprécier la qualité, y compris la pertinence, des trajectoires de services cliniques au sein de l'établissement et en assurer le suivi;

2° formuler au président-directeur général toute recommandation au sujet de ces trajectoires;

3° donner son avis au président-directeur général de l'établissement et lui faire des recommandations sur ce qui suit :

- a) les aspects professionnels de l'organisation technique, scientifique et clinique de l'établissement;
- b) la distribution des services cliniques;
- c) les approches novatrices de services et leurs incidences sur la santé et le bien-être de la population;

Pourquoi est-ce pertinent?

Les trajectoires de services cliniques sont des éléments souvent sous-estimés dans le réseau de la santé, mais d'une grande importance pour le patient, particulièrement dans un contexte de vieillissement de la population.

Les personnes âgées cumulent pour la plupart une série de problèmes de santé. Mais trop souvent, on cible en silo chacun de leurs problèmes de santé, plutôt que de les voir dans un tout et voir l'impact de chacun l'un sur l'autre.

Recommandation : statu quo

Nous recommandons de garder ce groupe d'articles portant sur les trajectoires de soins tel quel.